

DOSSIER DE CONSULTATION / TERMES DE RÉFÉRENCE (Procédure de mise en concurrence/ Contrat-cadre)

Achat de services de consultance sur la protection des victimes de violence à l'égard des femmes dans la région du sud de la Méditerranée



Le Conseil de l'Europe [met actuellement en œuvre, et ce jusqu'au 28/02/2022, un projet portant sur la coopération euro-méditerranéenne pour la protection des femmes et des filles contre la violence. Ce projet s'inscrit dans le Programme Sud IV - « Soutien régional à la consolidation des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie dans le sud de la Méditerranée ». Dans ce contexte, l'Organisation recherche plusieurs prestataires pour la fourniture de services de consultance sur la protection des victimes de violence à l'égard des femmes dans la région du sud de la Méditerranée, qu'elle commandera en fonction des besoins.

A. RÈGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

Cette procédure d'appel d'offres entre dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. **En vertu de l'arrêté n° 1395 du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats¹, l'Organisation invitera à soumissionner trois fournisseurs potentiels au moins pour tout achat d'un montant compris entre 2 000 € (ou 5 000 € pour les services intellectuels) et 55 000 € HT.**

Cette procédure d'appel d'offres spécifique vise à conclure un **contrat-cadre** pour la fourniture des livrables décrits dans l'acte d'engagement (voir ci-joint). Les offres sont réputées valides pendant 120 jours calendaires à compter de la date limite de soumission. Les soumissionnaires seront sélectionnés après évaluation des critères précisés ci-après. Tous les soumissionnaires seront informés par écrit des résultats de la procédure.

[Le soumissionnaire doit être soit une personne physique, soit une personne morale, soit un consortium de personnes physiques et/ou morales.

Les offres seront envoyées **uniquement par courrier électronique** (pièces jointes comprises) **à l'adresse électronique figurant dans le tableau ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : Offre-Consultant-Protection**. Les offres envoyées à une autre adresse électronique **seront rejetées**.

Les informations générales et les coordonnées de contact pour cette procédure figurent sur la présente page. En cas de question, nous vous invitons à utiliser les coordonnées du Conseil de l'Europe indiquées ci-dessous. **Toute question doit être adressée au moins cinq jours ouvrables avant la date limite de soumission des offres et exclusivement à l'adresse électronique ci-dessous, en indiquant la référence suivante en objet : Questions- Consultant-Protection**

Objet de la procédure d'achat ▶	Services de consultance
Projet ▶	Coopération euro-méditerranéenne pour la protection des femmes et des filles contre la violence
Type de contrat ▶	Contrat-cadre
Durée ▶	Jusqu'au 28/02/2022
Date limite pour la soumission des offres ▶	08/04/2021
Adresse e-mail pour l'envoi des offres ▶	nswomennetwork@coe.int
Adresse e-mail pour l'envoi de questions ▶	nswomennetwork@coe.int or nscinfo@coe.int
Date prévisionnelle de mise en œuvre ▶	26/04/2021

B. LIVRABLES ATTENDUS

¹ Les activités du Conseil de l'Europe sont régies par son [Statut](#) et ses règlements intérieurs. Les achats sont régis par le Règlement financier de l'Organisation et par l'[arrêté n° 1395 du 20 juin 2019 sur les procédures du Conseil de l'Europe en matière d'achats](#).

Contexte du projet

Dans le cadre du programme conjoint Union européenne/Conseil de l'Europe [« Soutien régional à la consolidation des droits de l'homme, de l'État de droit et de la démocratie dans le sud de la Méditerranée »](#) (Programme Sud IV), le Centre Nord-Sud du Conseil de l'Europe met en œuvre le projet « Coopération euro-méditerranéenne pour la protection des femmes et des filles contre la violence » visant à renforcer les capacités des organisations de la société civile (OSC) dans la région du sud de la Méditerranée afin d'assurer un meilleur accès aux structures et services de protection pour les victimes/survivants de violence à l'égard des femmes.

La lutte contre la violence à l'égard des femmes exige une approche multisectorielle et une action coordonnée entre tous les acteurs de la société vers le même objectif. À cet égard, [la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte et la prévention de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique \(Convention d'Istanbul\)](#) est internationalement reconnue comme une norme clé pour l'adoption et la mise en œuvre d'une approche globale et coordonnée. Cette approche examine et s'attaque aux causes, aux manifestations et aux conséquences de la violence à l'égard des femmes et nécessite des interventions multisectorielles et multi-agences efficaces dans lesquelles tous les secteurs et acteurs politiques sont engagés et responsables. L'adoption d'une approche axée sur les victimes² lors de la mise en œuvre de politiques et de mesures intégrales et coordonnées garantit l'efficacité de ces politiques et mesures. À cet égard, les OSC jouent un rôle crucial dans la promotion des droits des femmes, ayant une expérience directe dans la compréhension des réalités, des perspectives et des préoccupations des victimes/survivantes tout en les soutenant en fonction de leurs besoins.

Le Centre Nord-Sud réalisera des activités qui cibleront le renforcement de la participation des OSC au sein de la coopération multipartite dans le cadre de leur rôle de « connecteur » entre les détenteurs d'obligations et les bénéficiaires de droits. À cet égard, les activités suivantes seront mises en œuvre :

- Soutien à 8 organisations de la société civile en Algérie, Egypte, Jordanie, Maroc, Palestine* pour la conduite d'activités sur la protection des victimes/survivantes de violence à l'égard des femmes au niveau national ou local, par le biais d'un programme régional de subventions ;
- Formation des bénéficiaires des subventions sur les outils et méthodologies du Conseil de l'Europe ;
- Réunions de coordination et préparation entre les bénéficiaires des subventions et les autorités nationales et/ou locales compétentes ;
- Conférence régionale sur le renforcement du rôle des femmes visant à sensibiliser les acteurs clés de la région du sud de la Méditerranée à la protection des filles contre la violence (en abordant les questions régionales telles que l'âge minimum du mariage, la traite des filles, les pratiques néfastes, les filles migrantes et réfugiées, etc.).
- Séminaire régional de clôture chargé d'évaluer les résultats du programme de subventions régionaux en collaboration avec les autorités gouvernementales, les membres du comité directeur du Programme Sud IV et d'autres parties prenantes et experts de la région euro-méditerranéenne afin d'initier la réflexion sur l'action de suivi appropriée.

Dans ce contexte, le Conseil de l'Europe recherche un maximum de 18 prestataires de services/consultants possédant une expertise spécifique sur la protection des victimes et/ou l'approche multi-sectorielle dans la lutte de la violence à l'égard des femmes pour appuyer la mise en œuvre du projet.

On estime à ce jour que le présent contrat couvrira jusqu'à 32 activités, à exécuter d'ici au 28/02/2022. Cette estimation est donnée à titre indicatif uniquement. Elle ne saurait constituer un quelconque engagement contractuel de la part du Conseil de l'Europe. Elle pourra en outre être revue à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des besoins de l'Organisation.

A titre indicatif uniquement, le budget total du projet s'élève à 200 000 euros et **le coût total (cumulé) du contrat ne dépassera en aucun cas 55 000 EUR (HT)** pour toute la durée du contrat-cadre. Ces informations ne constituent aucune sorte d'engagement contractuel ou d'obligation de la part du Conseil de l'Europe.

² Cette approche est définie comme une concentration systématique sur les besoins et les préoccupations d'une victime pour assurer la prestation de services compatissants et sensibles sans porter de jugement. Une approche centrée sur la victime cherche à minimiser le re-traumatisme associé au processus de justice pénale en fournissant le soutien des défenseurs des victimes et des fournisseurs de services, en donnant aux survivants les moyens d'agir en tant que participants engagés dans le processus et en leur donnant l'occasion de jouer un rôle en voyant leurs auteurs traduits en justice.

Types de livrables attendus

Pendant toute la durée du contrat-cadre, les prestataires présélectionnés peuvent être invités à :

- Rédiger des rapports analytiques (évaluations, analyse des lacunes...) ;
- Préparer et animer des réunions / ateliers de coordination ;
- Participer et contribuer aux événements du projet ;
- Rapports de suivi axés sur les résultats et évaluation des activités.

La liste ci-dessus n'est pas considérée comme exhaustive. Le Conseil se réserve le droit de demander des livrables non explicitement mentionnés dans la liste des services attendus ci-dessus, mais liés au domaine d'expertise objet du présent contrat-cadre.

En matière d'**exigences de qualité**, les prestataires retenus doivent veiller, *entre autres*, à ce que :

- les livrables soient fournis conformément aux plus hauts standards de qualité en usage dans le monde professionnel et universitaire ;
- les instructions spécifiques transmises par le Conseil, quelles qu'elles soient, soient suivies le cas échéant.

Outre les commandes passées en fonction des besoins, le prestataire communiquera avec le Conseil à intervalles réguliers, de sorte à établir un échange continu d'informations relatives à la mise en œuvre du projet. Il signalera par exemple au Conseil, pendant l'exécution du contrat et dès qu'il en aura connaissance, les initiatives et/ou les lois et réglementations, politiques, stratégies et plans d'action adoptés, quels qu'ils soient, ainsi que tout autre fait en rapport avec l'objet du contrat (pour plus d'informations, se référer aux obligations générales du prestataire énoncées dans l'article 3.1.2 des conditions juridiques de l'acte d'engagement).

Sauf accord contraire convenu avec le Conseil, le prestataire rédigera ses documents en anglais (pour plus d'informations, se référer aux obligations générales du prestataire énoncées dans les articles 3.2.2 et 3.2.3 des conditions juridiques de l'acte d'engagement).

C. PRIX

Les soumissionnaires sont invités à indiquer leurs prix, en remplissant et en envoyant le tableau de prix joint à l'acte d'engagement (section A). Ces prix sont fermes et non révisables. Les soumissionnaires proposant des prix supérieurs au seuil d'élimination figurant dans le tableau des prix seront **totalelement et automatiquement exclus** de la procédure d'appel d'offres.

Le Conseil indiquera sur chaque bon de commande (voir section D ci-après) le prix forfaitaire correspondant à chaque livrable, calculé en fonction du prix unitaire, tel que convenu dans le présent contrat.

D. COMMENT FONCTIONNE LE PRÉSENT CONTRAT-CADRE ? (PROCÉDURE DE PASSATION DE COMMANDE)

Les soumissionnaires sont informés des résultats une fois la phase de sélection terminée. Les livrables sont ensuite fournis sur la base des bons de commande adressés par le Conseil au (ou aux) prestataire(s) retenu(s), par voie postale ou électronique, et ce **en fonction des besoins** (le Conseil n'a aucune obligation de passer commande).

Pooling

Pour chaque commande, le Conseil choisit dans une liste de soumissionnaires présélectionnés le prestataire qui propose concrètement au cours de son évaluation et pour le besoin à couvrir – c'est-à-dire pour le bon de commande concerné – l'offre la plus avantageuse économiquement au regard des critères suivants :

- qualité (y compris, suivant les cas : aptitude, expertise, expérience, disponibilité des ressources et méthodes proposées pour exécuter les tâches) ;
- disponibilité (y compris, sans y être limité, la capacité à respecter les délais fixés et, le cas échéant, l'emplacement géographique) ;
- prix.

À chaque bon de commande reçu, le prestataire retenu s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour le renvoyer **signé** au Conseil dans les 2 (deux) jours ouvrables à compter de sa réception. Si un prestataire n'est pas en mesure d'accepter la commande ou si aucune réponse n'est donnée en son nom dans le délai requis, le Conseil s'adresse à un autre prestataire satisfaisant les mêmes critères, et ainsi de suite jusqu'à conclusion d'un contrat avec un prestataire remplissant les conditions voulues.

Les prestataires **assujettis à la TVA** joindront également à chaque bon de commande signé un devis² (facture pro forma) conforme aux indications spécifiées sur chaque bon de commande, et faisant apparaître :

- le nom et l'adresse du prestataire ;
- son numéro de TVA ;
- la liste complète des livrables ;
- le prix par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- le prix forfaitaire par type de livrable (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes) ;
- le prix forfaitaire total (dans la devise mentionnée dans l'acte d'engagement, hors taxes).

Un bon de commande lie juridiquement les parties lorsqu'une fois signé par le prestataire, il est approuvé par le Conseil par apposition d'un numéro de commande, de sa signature et d'un cachet sur le bon de commande. Un exemplaire de chaque bon de commande approuvé est envoyé au prestataire, si possible le jour de sa signature.

E. ÉVALUATION

Critères d'exclusion et absence de conflit d'intérêts

(en signant l'acte d'engagement, vous déclarez sur l'honneur ne pas vous trouver dans l'une des situations visées ci-dessous)

Est exclu de la participation au marché tout candidat ou soumissionnaire :

- qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement définitif pour une ou plusieurs des raisons suivantes : participation à une organisation criminelle, corruption, fraude, blanchiment de capitaux, financement du terrorisme, infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes, au travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
- qui est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat préventif ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature, ou qui fait l'objet d'une procédure de même nature ;
- qui a fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée constatant un délit affectant sa moralité professionnelle ou une faute grave en matière professionnelle ;
- qui n'est pas en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou de ses impôts et taxes, selon les dispositions légales du pays où il est établi ;
- qui est ou est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts ;
- qui sont ou leur(s) propriétaire(s) ou cadre(s) supérieur(s), dans le cas de personnes morales, inclus dans les listes des personnes ou entités sujettes aux mesures restrictives appliquées par l'Union Européenne (disponible sur www.sanctionsmap.eu).

Critères d'éligibilité

Pendant toute la durée du contrat-cadre, les prestataires présélectionnés peuvent être invités à :

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils remplissent les critères suivants (à évaluer sur la base de toutes les pièces justificatives énumérées à la section F) :

- Maîtrise de l'anglais et / ou du français (niveau B2 minimum ou équivalent) ;
- Minimum de cinq années d'expérience avérée dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes dans le sud de la Méditerranée (au niveau national en Algérie, Egypte, Jordanie, Liban, Maroc, Palestine* et Tunisie ou au niveau régional pour la région sud de la Méditerranée) ;
- Posséder un compte bancaire sous le nom légal du fournisseur.

Seules les offres soumises en anglais ou en français seront réputées recevables.

² Ce devis doit impérativement respecter les prix figurant dans l'acte d'engagement. Si les prix ne correspondent pas, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de dénoncer tout ou partie du contrat avec le prestataire.

Critères d'adjudication

- Critères de qualité (80%), dont :
 - (60%) Expertise thématique acquise grâce à l'expérience de la rédaction de produits de connaissance tels que livres, articles, documents de recherche et de politique, études de base et comparatives, revues documentaires, manuels, etc. expérience de l'élaboration ou de l'application de normes internationales, méthodologies, protocoles, lignes directrices, guides et/ou de la réalisation de formations, etc.
 - (15%) Compétences rédactionnelles en anglais ou en français ;
 - (5%) Expérience de travail dans des contextes multiculturels et de gestion d'approches de travail interculturelles.
- Critères financiers (20%).

Le Conseil se réserve le droit de faire passer un entretien aux soumissionnaires éligibles.

Les soumissions multiples ne sont pas autorisées.

F. NEGOTIATION

Le Conseil se réserve le droit de mener des négociations avec les prestataires conformément à l'article 20 de l'arrêté 1395.

G. DOCUMENTS À FOURNIR

- Un exemplaire de l'**acte d'engagement**³ rempli et signé (voir en pièce jointe) ;
- Un CV détaillé, démontrant sans équivoque possible que le soumissionnaire satisfait aux critères d'éligibilité ;
- La liste des propriétaires et cadres supérieurs, pour les personnes morales uniquement ;
- Une lettre de motivation en anglais ou en français (1 page maximum) soulignant l'expertise et l'expérience les plus pertinentes ;
- Deux références (contacts avec numéro de téléphone et adresse e-mail).

Tous les documents seront soumis en français ou en anglais, à défaut de quoi l'offre sera exclue.

Si l'un des documents exigés est manquant, le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser l'offre.

Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de refuser toute offre si, une fois imprimés, les documents scannés s'avèrent être d'une qualité si mauvaise qu'ils ne peuvent pas être lus.

* * *

³ Le Conseil de l'Europe se réserve le droit de demander aux soumissionnaires, à un stade ultérieur, les pièces justificatives suivantes :

- un extrait de casier judiciaire ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'établissement dont il résulte que les trois premiers critères d'exclusion répertoriés ci-dessus sont satisfaits ;
- un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'établissement indiquant que le quatrième critère est satisfait ;
- pour les personnes morales, un extrait du registre du commerce et des sociétés ou autre document officiel prouvant la propriété et le contrôle du participant ;
- pour les personnes physiques (y compris des propriétaires et les cadres supérieurs de personnes morales) une copie scannée d'une pièce d'identité valable avec photographie (ex. passeport).

** Cette désignation ne doit pas être interprétée comme une reconnaissance d'un Etat de Palestine et est sans préjudice des positions individuelles des Etats membres du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne sur cette question.*